



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
du 3 au 10 décembre 2026

GUIDE PRATIQUE

POUR LES CORRESPONDANTS



**POUR VOTER OU
MONTER UNE LISTE**



INSTANCES

CSA MINISTÉRIEL - CSA ÉTABLISSEMENTS

C'EST QUOI LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES ?

Dans la fonction publique, les élections professionnelles permettent aux agents de désigner leurs représentants syndicaux qui siègent dans des instances comme le CSA ministériel et le CSA d'établissement, afin de défendre les conditions de travail, l'organisation des services et les droits des personnels.

MISSIONS DU CSA MINISTÉRIEL



MISSIONS DU CSAE ÉTABLISSEMENT « CSAE »



Le CSAE : vote les demandes de renouvellement, de création de postes d'enseignants-chercheurs, d'enseignants et de BIATSS.

À QUOI SERT MON VOTE ?

POUR LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ?

- ✓ Participer à la campagne d'emplois d'enseignants-chercheurs ;
- ✓ Sécuriser l'activité de recherche et les laboratoires ;
- ✓ Risques spécifiques : vigilance sur la manipulation des produits et matériels ;
- ✓ Budget de prévention : peser sur les budgets de mise en conformité des laboratoires ;
- ✓ Aménagement des espaces ;
- ✓ Prévention du burn-out ;
- ✓ Droit d'expertise : l' élu peut demander une expertise extérieure lors de projets de restructuration, de mutualisation de service ;
- ✓ Etc.



À quoi sert la FSS-SCT ?

(Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail)



Tous les personnels de l'université (enseignants et BIATSS) peuvent solliciter la **FSS-SCT**. Cette instance agit pour la **prévention des risques**, l'amélioration des conditions de travail et la **santé** des personnels.

Possibilité d'avoir une réduction de service pour les élus à la FSS-SCT.

QUI PEUT ÊTRE ÉLECTEUR ?



CSA MESR

- ✓ Personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs relevant du MESR ;
- ✓ Personnels administratifs, techniques, social et de santé travaillant pour les services du ministère ;
- ✓ Agents contractuels (CDI ou CDD > 6 mois) présents dans le périmètre au moment du scrutin ;
- ✓ Détachés ou mis à disposition dans des services gérés par le ministère considéré.

CSA D'UNIVERSITE

- ✓ Personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs relevant du MESR ;
- ✓ Enseignants contractuels selon conditions statutaires (CDI ou CDD > 6 mois) ;
- ✓ ITRF et personnels administratifs, techniques, social et de santé ;
- ✓ Autres personnels statutaires ou contractuels avec conditions d'ancienneté/configuration locale.

QUI PEUT ÊTRE ÉLECTEUR ?



NE SONT PAS ÉLECTEURS, LES PROFESSIONNELS

- ✓ En situation de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, en détachement, en disponibilité ;
- ✓ Qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonction de seize jours à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier ;
- ✓ Frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L. 6 du Code Électoral.

QUE FAIRE SI JE NE SUIS PAS INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?

Publication des listes : la date limite est fixée au 3 novembre 2026



1

Je vérifie la date limite des inscriptions sur les listes électorales.

2



3

Je préviens les adhérents et sympathisants.



RÉCUPÉRER À PARTIR DU 17 NOVEMBRE 2026 MES CODES POUR VOTER !

ÉTAPE 1 : À partir du 17 novembre 2026

Je me connecte sur ENSAP, pour récupérer mes codes d'accès (par SMS, Courriel) à la plateforme de vote.



ENSAP est l'application où sont stockés nos bulletins de salaire.

RECUPERER À PARTIR DU 17 NOVEMBRE 2026 MES CODES POUR VOTER !

ÉTAPE 2 : Voter du 3 au 10 décembre 2026

ATTENTION ON VOTE DEUX FOIS

Vote 1 :

Je vote au CSA Ministériel et **JE VALIDE**

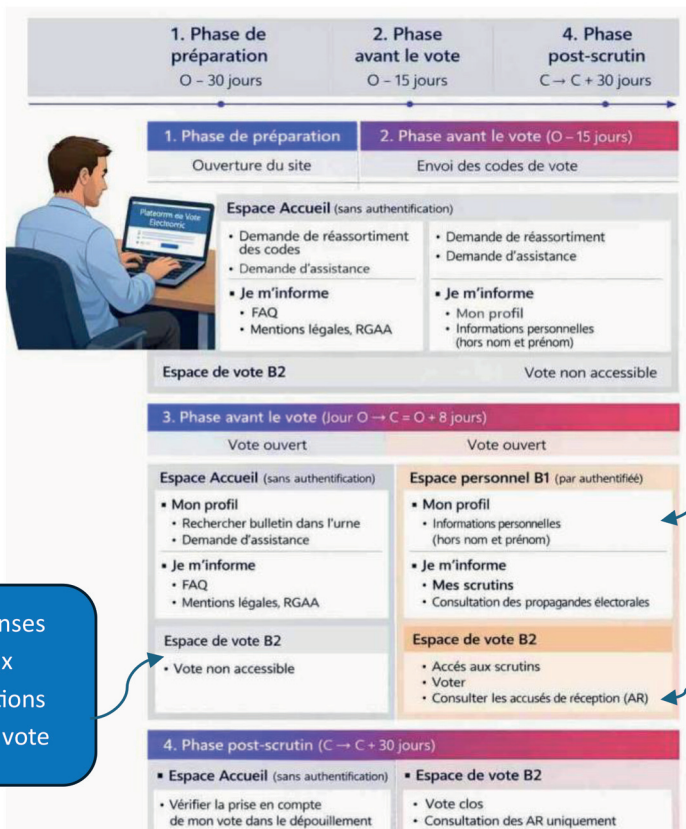
RESTEZ CONNECTÉS

Vote 2 :

Je vote au CSA Établissement et **JE VALIDE**

**OBLIGATION POUR LE PRESTATAIRE DE PROPOSER DES SOLUTIONS
ALTERNATIVES POUR LES AGENTS N'AYANT PAS DE COMPTE ENSAP**

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU VOTE ÉLECTRONIQUE SUR LA PLATEFORME : Parcours de l'électeur

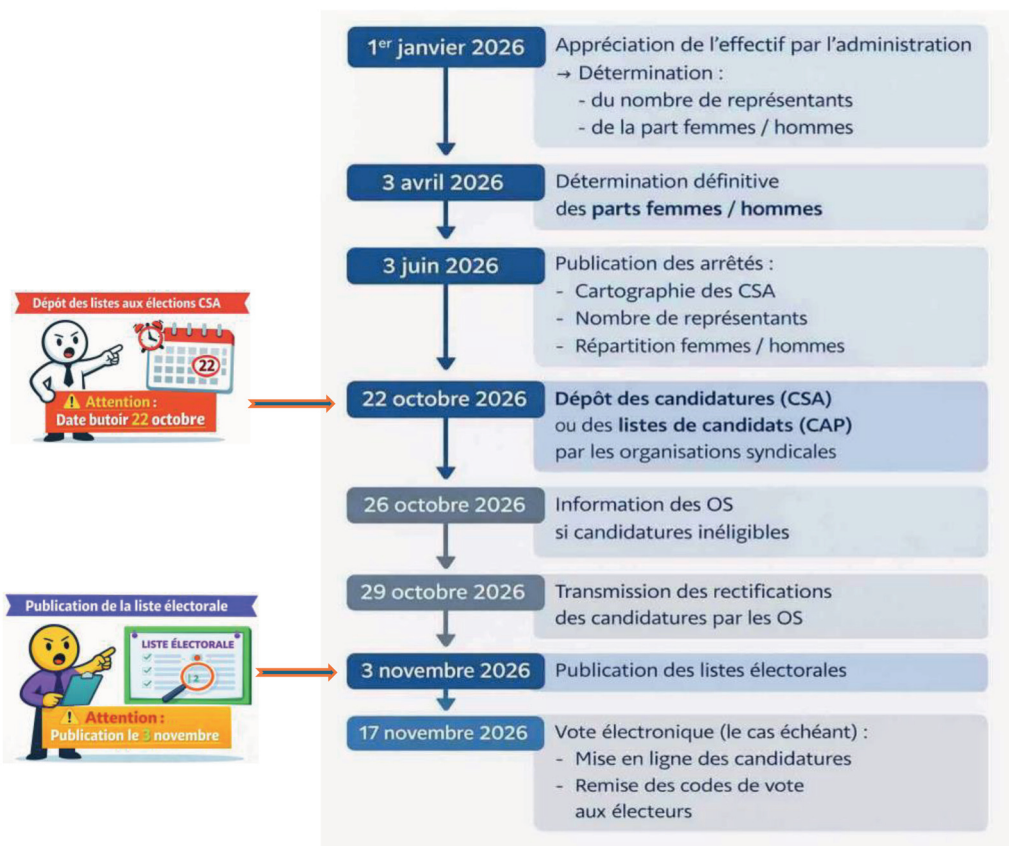


Espace de vote avec authentification ENSAP

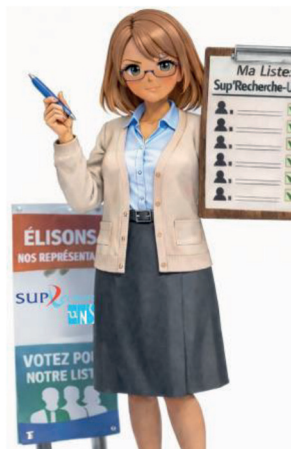
Réponses aux questions sur le vote

Je télécharge mon accusé de réception

LES PRINCIPALES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES AVANT LE VOTE (DU 3 AU 10 DECEMBRE)



MA LISTE SUP'RECHERCHE-UNSA POUR LE 22 OCTOBRE 2026



- ✓ Je prends contact avec les syndicats de l'UNSA EDUCATION :



- ✓ J'encourage les adhérents et sympathisants à se porter candidats.



- ← ✓ Je récupère les déclarations individuelles de candidature de chaque candidat (DIC).
- ✓ Nous désignons un délégué de liste.

RÔLE DU DÉLÉGUÉ DE LISTE



Le délégué de liste doit rester joignable tout au long du processus électoral.

- ✓ Déposer la liste auprès du service RH, au plus tard le 22 octobre ;
- ✓ Récupérer le reçu de dépôt de liste ;

- ✓ Vérifier, le 26 octobre, le retour des services RH concernant la recevabilité de la liste ;
- ✓ Transmettre au service RH, le 29 octobre, les éventuelles modifications apportées à la liste.

Le délégué de liste participe aux opérations de contrôle du vote électronique aux côtés de la cellule d'assistance technique.

- ✓ Assiste au test du système de vote électronique avant l'ouverture du scrutin et vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée à l'aide des clés de sécurité prévues à cet effet ;
- ✓ Assiste au test du système de dépouillement réalisé avant l'ouverture du vote, à l'issue duquel le dispositif est scellé, garantissant l'intégrité du futur dépouillement ;
- ✓ Contrôle, après la clôture du vote et avant le dépouillement, que le système est toujours correctement scellé, afin de s'assurer qu'aucune manipulation n'a pu avoir lieu.

PRÉPARER LA PROFESSION DE FOI À DÉPOSER AVEC LA LISTE AU PLUS TARD LE 22 OCTOBRE 2026



**ON SE PROJETTE DANS L'AVENIR, ON DÉCRIT
NOTRE PROJET POUR AMÉLIORER LES
CONDITIONS DE TRAVAIL.**

PRINCIPALES RUBRIQUES DE LA PROFESSION DE FOI

1. Titre accrocheur

« Pour un CSA utile, proche et efficace »

2. Introduction courte

Contexte et enjeux locaux

3. Nos engagements

4 à 6 engagements concrets et lisibles

4. Notre méthode

Écoute des agents, présence en CSA, transparence

5. Conclusion mobilisatrice

Appel au vote clair

LA PROFESSION DE FOI DOIT :

- ✓ Être conforme au cadre réglementaire des élections ;
- ✓ Respecter strictement les règles électorales en vigueur ;
- ✓ Ne comporter aucune attaque personnelle ou nominative ;
- ✓ S'abstenir de tout engagement irréaliste ou non maîtrisé ;
- ✓ Être pleinement cohérente avec les compétences et les attributions du CSA.

FAIRE CAMPAGNE



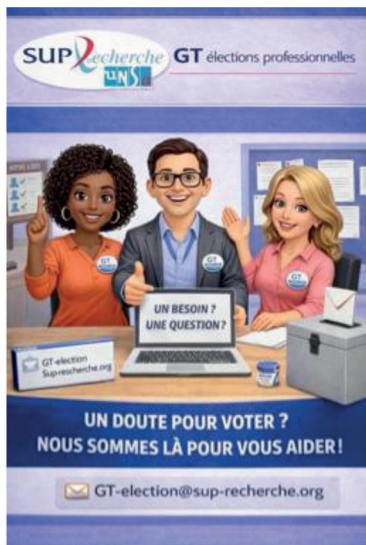
UTILISER LA LISTE DE DIFFUSION SYNDICALE
POUR COMMUNIQUER AVEC LES ÉLECTEURS.
SI VOUS NE DISPOSEZ PAS ENCORE DE CETTE
LISTE, ECRIVEZ A :

SGA@SUP-RECHERCHE.ORG

- ✓ **Impliquez** les adhérents et sympathisants.
- ✓ **Communiquez** en vous concentrant sur les domaines de compétence du CSAE (organisation des services, conditions de travail, etc.).
- ✓ **Proposez des actions concrètes** : Organisez des réunions, des débats, des permanences pour que les agents puissent s'exprimer et poser leurs questions. Mettez en avant l'importance de l'élection d'élus Sup'Recherche informés et motivés.
- ✓ **Mettez en avant les réalisations de Sup'Recherche**, par exemple le repyramidage, les primes etc.
- ✓ **Mettez en avant la cellule « SOS demande d'aide syndicale »**.
Sup'Recherche UNSA défend les personnels.

L'UNIVERSITÉ PROCÉDERA A L'ENVOI DES PROFESSIONS DE FOI DE L'ENSEMBLE DES ORGANISATIONS SYNDICALES. ELLE TRANSMETTRA AU MOINS DEUX MESSAGES PAR LISTE SYNDICALE.

BESOIN D'AIDE ?



Le Groupe Élections Professionnelles de Sup'Recherche sera à l'écoute durant la période électorale.

Vous avez des interrogations sur les modalités de vote, les listes, la profession de foi, le calendrier etc. ?

Écrivez-nous à :

GT-election@sup-recherche.org

TEXTES DE RÉFÉRENCES

CSA :

Arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique (10 décembre 2026) et cadrant la période de vote électronique (FPE : 3 → 10 décembre 2026).

Décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant des dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique (texte transversal applicable au CSA-MESR).

Décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 (partie réglementaire du CGFP, dont les dispositions sur le vote électronique applicables pour le prochain renouvellement général).

Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État (socle CSA).

Arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration (ministériels, AC, services déconcentrés, établissements publics) pour les ministères chargés notamment de l'ESR (architecture des CSA du "bloc" ministériel).

Arrêté du 27 mai 2022 instituant un CSA au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (CSA-MESR) et des CSA d'établissement pour certains EPA (périmètre).

Décret n° 2022-421 du 23 mars 2022 relatif à la formation spécialisée instituée au sein du CSA ministériel du ministère chargé de l'ESR (dispositif dérogatoire "statutaire" pour certaines questions relatives aux enseignants-chercheurs / assistants).

Arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation (notamment de publicité en ligne des résultats) pour les scrutins relevant des

ministères chargés de l'éducation nationale / jeunesse / sports / enseignement supérieur et recherche (cadre "élections" du bloc ministériel).

Arrêté du 6 mai 2022 fixant les **effectifs** et la **proportion femmes/hommes** pour l'élection des représentants du personnel au CSA ministériel ESR (référence 2022).

Arrêté du 20 juin 2022 modifiant l'arrêté du 6 mai 2022 (mise à jour 2022).

Décret n° 2023-106 du 16 février 2023 (ESR) relatif à la représentation des usagers quand le CSA d'établissement se réunit en formation élargie (plutôt "établissements", mais rattaché au champ ESR).

F3SCT

Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration (CSA) dans les administrations et établissements publics de l'État : c'est le texte-cadre qui définit la **formation spécialisée SSCT** (missions, fonctionnement, enquêtes, visites, droits des membres, etc.).

Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (toujours une référence "SSCT" très mobilisée dans les textes et pratiques).

Arrêté du 27 mai 2022 instituant un **CSA au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** (et des CSA d'établissement pour certains EPA) ; il fixe notamment des éléments de périmètre et renvoie aux **formations spécialisées** (annexes / nombre de sièges selon les cas).

Arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration (ministériels, AC, services déconcentrés, établissements publics des ministères chargés notamment de l'ESR) et précisant l'existence / composition-type de formations spécialisées dans ce champ.

Décret n° 2023-106 du 16 février 2023 : dispositions applicables aux **usagers** en matière de SSCT dans les établissements publics d'enseignement supérieur (utile dès qu'on parle des formations spécialisées en établissement et de la "formation élargie").



Le syndicat de l'Enseignement Supérieur de la Recherche

Comment nous joindre ?

Secrétariat National Sup'Recherche

87 bis avenue Georges Gosnat
94853 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

Tél. : **(+33) 01 58 46 14 86**

administration@sup-recherche.org

Horaires & jours de permanence :

Les mardi matin & vendredi matin
de 9h30 à 12h30



Plus d'informations sur notre site

<https://www.sup-recherche.org>